

# DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-FELIX-LAURAGAIS

Séance du 7 Mars 2024

A 20 heures 30

Nombre de conseillers : En exercice : 15 Présents : 11 Votants : 13

Date de la convocation : 29/02/2024

L'an deux mille vingt-quatre et le sept mars, le Conseil Municipal de cette commune, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. BOURREL Alain, Maire.

**Etaient présents** : M. COMBECAVE Christian – Mme BATIGNE Marie-Pierre – Mme BALLESTRIN Maryse – M. CUTTIER Pierre – Mme FRICKER Katharina – M. MITTOU François - Mme OUACHEE Hélène – M. PELLET Samuel – M. PUGET René – Mme SOLOMIAC Danielle

**Etaient excusés** : M. FABRE Christian qui donne pouvoir à M. BOURREL Alain – Mme CLOAREC Françoise qui donne pouvoir à Mme FRICKER Katharina

**Etaient absents** : M. DEMARLE Jacques – Mme TORRES Emilie

**Secrétaire de séance** : Mme SOLOMIAC Danielle

## **I – Convention pour fourrière automobile**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil Municipal, les règles qui s'appliquent pour l'enlèvement des voitures ventouses, à savoir que la voiture ne doit pas avoir bougé durant 7 jours (constatation faite par la gendarmerie). Au-delà de ce délai, la voiture peut être enlevée par une fourrière.

Le nombre de ces véhicules étant en augmentation sur la Commune, il serait souhaitable d'envisager la signature d'une convention de prestations avec une fourrière.

Monsieur le Maire propose d'adhérer à la fourrière automobile de Puylaurens, gérée par le Garage BETTON

Les tarifs d'intervention de la fourrière sont conformes à la réglementation en vigueur :

- Frais préalable à l'intervention :
  - Voiture particulière : 15.20€ TTC
  - Poids Lourd (3.5 tonnes et 5 tonnes) dont camping-car : 22.90€ TTC
  - Cyclomoteur, motocyclette, quad, ... : 7.60€ TTC
  - Autres véhicules : 7.60€ TTC
- Enlèvement :
  - Voiture particulière : 127.65€ TTC
  - Poids Lourd (3.5 tonnes et 5 tonnes) dont camping-car : 122.00€ TTC
  - Cyclomoteur, motocyclette, quad, ... : 45.70€ TTC
  - Autres véhicules : 45.70€ TTC
- Frais de gardiennage journalier
  - Voiture particulière : 6.75€ TTC
  - Poids Lourd (3.5 tonnes et 5 tonnes) dont camping-car : 9.20€ TTC
  - Cyclomoteur, motocyclette, quad, ... : 3.00€ TTC
  - Autres véhicules : 3.00€ TTC

Où l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **DECIDE** d'adhérer à la fourrière automobile du Garage Betton à Puylaurens
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Une information sera faite aux habitants via les réseaux sociaux.

## **II – Communauté de Communes - Rapport Débat d'Orientation Budgétaire**

**Conformément** à l'article D5211-18-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui indique que « ... le rapport prévu à l'article L. 2312-1 est transmis par l'établissement public de coopération intercommunale aux maires des communes qui en sont membres dans un délai de quinze jours à compter de son examen par l'assemblée délibérante... », ce rapport fait l'objet d'une communication en conseil Municipal

Monsieur le Maire, après en avoir donné lecture, demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur ce dossier.

Où l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **PREND ACTE** de la tenue du débat d'orientation budgétaire et de la présentation du rapport d'orientations budgétaires de la Communauté de Communes Aux sources du Canal du Midi pour l'année 2024.

### **III – Accompagnement du transport scolaire - Convention de partenariat avec La Région**

Monsieur le maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022, c'est La Région Occitanie qui est en charge de l'organisation des transports scolaires dans le département de la Haute-Garonne.

Il explique que La Commune doit mettre à disposition un(e) accompagnateur(trice) pour le transport des élèves de maternelle, et ce dès l'inscription de 4 enfants de maternelle sur un service assuré par un véhicule de plus de 9 places assises.

Dans ce cadre, La Région Occitanie propose la signature d'une convention de partenariat.

Pour l'école de Saint Félix Lauragais, un seul service répond aux critères ci-dessus et dispose donc actuellement d'une accompagnatrice.

Où l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés décide :

- **DE CONVENTIONNER** avec La Région Occitanie pour l'organisation de l'accompagnement du transport scolaire.

- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer tout document afférent à ce dossier

### **IV – Complément pour le choix du Maitre d'œuvre pour rénovation du clocher**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil Municipal que suite à la délibération prise le 14 décembre 2023, concernant le choix du Maitre d'œuvre pour la réalisation d'une étude de diagnostic du clocher de l'église de Saint Félix, il est nécessaire de compléter cette délibération.

En effet, la DRAC souhaite que soit faite une recherche des caractéristiques physico-chimique de la pierre en vue du choix d'une pierre de remplacement la plus adaptée.

A cette fin, plusieurs devis ont été établis :

- Naoux Etude : 2 940.00 € HT
- Kiloutou (pour nacelle) : 2 141.76 € HT
- Estimation chauffeur nacelle : 800.00 € HT
- Diagnostic Cabinet Letellier : 19 800.00 € HT (votée le 14/12/2023)

Le total pour la réalisation de l'étude s'élève désormais à **25 681.76 € HT**.

Monsieur le Maire indique que la DRAC financera ce programme. Il demande aux membres du Conseil Municipal d'accepter ces devis complémentaires et de l'autoriser à déposer un dossier de demande de subvention auprès de la DRAC.

Où l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **VALIDE** l'ensemble des devis proposés pour un montant total de **25 681.76 € HT**.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention auprès de la DRAC

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la haute-garonne.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention auprès de la Région Occitanie

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

### **V – Renouvellement de la voiture du service technique de la Commune**

M. le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il faut acheter un véhicule utilitaire pour le service technique. Cela se justifie du fait de l'étendue de notre commune rurale (5 300 ha).

Le choix se porterait sur un Kangoo Van Fourgon électrique, mais le prix est très élevé par rapport à un véhicule thermique.

Après déduction du bonus écologique, la différence s'élève à 10 000 € HT.

Le devis présenté par le concessionnaire Renault Castres s'élève à **31 057.87 € HT**, après déduction du bonus écologique de 3 000 €.

Cette option vers un véhicule électrique étant importante, Monsieur le Maire propose de déposer une demande de subvention auprès du conseil Départemental afin de pouvoir réaliser cet achat.

- Où l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de subvention auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental pour l'acquisition d'une voiture électrique.
  - **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférant à cette demande

#### **VI – Campagne 2024 de capture et stérilisation des chats errants**

Cette opération, débutée en 2022 a permis de stériliser 30 chats dans le centre bourg de La Commune. Malgré cela, le nombre de chats errants reste en augmentation.

Au vu du coût que cela représente pour la Commune et du résultat, il est décidé de ne pas lancer de campagne de capture et stérilisation des chats errants en 2024.

#### **VII – Convention pour mise à disposition de la nacelle**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal, le souhait de mettre à disposition la nouvelle nacelle aux communes qui utilisaient l'ancienne, à savoir Montégut Lauragais, Roumens et Saint Julia.

En effet, les quatre communes ont besoin d'une nacelle pour l'exercice de leurs compétences sans avoir ni les moyens financiers pour l'acquérir, ni un besoin qui justifie un tel achat par chacune d'entre elles. La Commune de Saint Félix Lauragais en mettant sa nacelle à disposition, permet de satisfaire aux besoins, à moindre coût pour chacune des communes. Dans ce cadre, il a été proposé aux trois Communes de participer financièrement à l'acquisition réalisée fin 2023 par Saint Félix Lauragais.

Le coût HT de la nacelle, déduction faite de la reprise de l'ancienne et de la subvention du Conseil Départemental s'élève à 19 400 €.

Les trois communes utilisatrices ont accepté de participer à hauteur de 2 600,00 € chacune. Le reste à charge pour La Commune de Saint Félix Lauragais s'élève à 11 600 €.

Dans ce cadre, Il convient de signer une convention de mise à disposition.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **ACCEPTE** de mettre la nacelle de Saint-Félix-Lauragais à disposition des Communes de Montégut Lauragais, Roumens et Saint Julia.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention avec les trois communes précédemment citées afin de convenir des modalités d'utilisation du matériel

#### **VIII – Site internet : offre Typocity**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal le projet de site internet.

Il présente l'offre de la société TYPOCITY qui propose des solutions élaborées spécifiquement pour les petites communes.

Le coût à la création du site s'élèverait à 1 250 € HT, soit **1 500 € TTC**. Ce montant correspond aux prestations suivantes :

- Mise en œuvre et formation : 400 € HT
- Reprise de données : 800 € HT
- Création d'un nom de domaine : 50 € HT

A ce coût, il faut ajouter un abonnement annuel de 960 € HT soit **1 152 € TTC**.

Monsieur le maire demande aux membres du conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur cette proposition.

Où l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **VALIDE** la proposition de la société TYPCITY pour la création du site internet de la Commune pour un coût de **1 500 € TTC** pour la mise en œuvre et **1 152 € TTC** pour l'abonnement annuel
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer document afférent à ce dossier.

#### **IX – Questions et informations diverses**

##### **Informations**

- Date prochain conseil : il se tiendra le jeudi 11 avril 2024
  
- Maisons en péril rue Déodat de Séverac : comme indiqué lors du précédent conseil Municipal, une offre d'achat a été faite aux propriétaires. Celle-ci a été refusée par Monsieur Kulunkian.

- Village d'avenir : Monsieur le Maire a rencontré la consultante pour le département de la Haute-Garonne. Les deux projets ciblés sont :

- La circulation et le stationnement dans le village
- Le Château

- Organisation travaux Maison de Santé :

- Mi-mars : début des travaux de démolition à l'intérieur
- Début avril : Clôture du chantier
- Le compteur électrique de chantier sera bientôt installé

- Réunions Voltalia : les retours sont positifs quant aux échanges qui ont pu se faire.

### **Réflexions futures à mener**

- Atelier Municipal : le projet est en pause, mais Monsieur le Maire propose aux conseillers de réfléchir aux deux problématiques suivantes :

- Comment résoudre le manque de place dans le bâtiment actuel ?
- Que faire de l'actuel bâtiment dans l'hypothèse de la construction d'un nouvel atelier ?